



LE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

En 2021, la France a consacré 21,6 milliards d'euros au financement de l'apprentissage. Les principaux bénéficiaires sont les apprentis eux-mêmes via leur rémunération, les CFA et les employeurs d'apprentis. Les principaux contributeurs sont les employeurs, France compétences via le financement des coûts-contrats et l'État au travers des aides à l'embauche. Le financement est en forte hausse par rapport à 2018 (+ 105 %)¹, du fait de l'augmentation du nombre d'apprentis (+ 132 %) et de la mise en place d'aides exceptionnelles aux employeurs.



Ce chapitre présente une vue d'ensemble du financement de l'apprentissage en 2021² à l'échelle nationale. Elle analyse les flux financiers sous l'angle des bénéficiaires et des contributeurs du système.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en application de la réforme de 2018, le schéma et les modalités de financement de l'apprentissage ont été modifiés. Le principe d'un financement mutualisé de l'apprentissage par les entreprises ainsi que les règles d'assujettissement demeurent inchangés, mais la taxe d'apprentissage est désormais intégrée à la CFP-TA (contribution des entreprises à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage). Le produit total de la contribution est affecté à France compétences pour financer le système de l'alternance³ et la formation professionnelle. Il n'y a donc plus d'affectation spécifique de la taxe d'apprentissage au financement de l'apprentissage, l'ensemble des recettes de France compétences finançant l'ensemble de ses dépenses.

La France s'inscrit dans le modèle de financement dominant en Europe avec des coûts partagés entre l'État et les entreprises. Un modèle de financement conjoint et collectif dans lequel les coûts ne sont pas uniquement mutualisés, mais où les employeurs d'apprentis contribuent aussi individuellement. Dans le système actuel de financement de l'apprentissage, les aides aux employeurs sont financées par le budget de l'État, tandis que les ressources affectées au financement des contrats d'apprentissage sont constituées principalement des recettes de France compétences, mais les entreprises participent dans une moindre mesure à la prise en charge des contrats d'apprentissage.

UNE VUE D'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN 2021

En 2021, la France a consacré 21,6 milliards d'euros au financement de l'apprentissage. À titre de comparaison, ce montant s'élevait à 10,5 milliards d'euros en 2018, soit une augmentation de 11,1 milliards d'euros. Ce rebond (+ 105 %) du financement de l'apprentissage est dû à une année 2021 marquée par la croissance exceptionnelle du nombre d'entrées en apprentissage (+ 132 % comparé à 2018), ce qui a entraîné une hausse importante du coût total de l'apprentissage liée à l'augmentation du financement de ces contrats, mais aussi au fort déploiement des aides à l'embauche. Le poids des dépenses pour l'apprentissage atteint ainsi 0,8 % du produit intérieur brut (PIB)⁴.

DÉPENSES POUR L'APPRENTISSAGE
EN 2021

0,8 % DU PIB

1. Attention, le montant du financement de l'apprentissage en 2021 ne tient pas compte de l'inflation entre 2018 et 2021.

2. Elle s'inscrit dans la continuité des rapports du Cnefop et de France compétences, qui ont rendu compte du financement de l'apprentissage selon les règles en vigueur avant la réforme de 2018. Voir le dernier rapport publié en 2021 sur les données 2018.

3. L'alternance regroupe les contrats d'apprentissage, les contrats de professionnalisation et le dispositif de reconversion ou de promotion par l'alternance (Pro-A) au bénéfice des salariés.

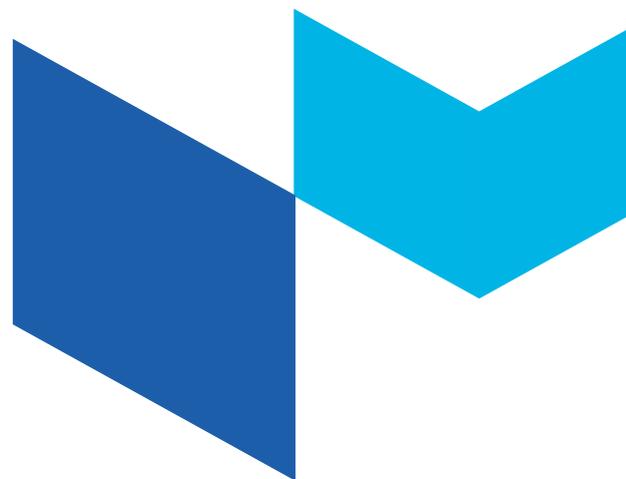
4. Le PIB national s'élève à 2 500,9 milliards d'euros en 2021 (source : Insee).

LE CIRCUIT DE FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Le coût total de l'apprentissage est constitué de trois principaux postes, correspondant aux bénéficiaires : le financement des CFA (6,6 milliards d'euros), les aides de l'État aux employeurs d'apprentis (5,2 milliards d'euros), ainsi que les aides et ressources aux apprentis et à leur famille (9,6 milliards d'euros, rémunération des apprentis comprise). 

SYNTHÈSE DES MONTANTS VERSÉS PAR LES CONTRIBUTEURS ET REÇUS PAR LES BÉNÉFICIAIRES AU TITRE DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN 2021 (EN MILLIONS D'EUROS)

Montants reçus par les bénéficiaires	2021	Poids en %
CFA	6 580	30 %
OPCO	5 885	27 %
Conseils régionaux	284	1 %
Employeurs d'apprentis	111	1 %
Organismes gestionnaires	70	0 %
Apprentis	31	0 %
Autres	199	1 %
Apprentis	9 583	44 %
Rémunérations versées par l'entreprise	9 020	42 %
État (exonérations d'impôts sur le revenu)	540	2 %
Aide au permis de conduire	23	0 %
Employeurs d'apprentis	5 196	24 %
Aide exceptionnelle	4 012	19 %
Exonérations de cotisations sociales	960	4 %
Aide unique à l'employeur	214	1 %
Prime à l'employeur (régions)	10	0 %
Financement propre des régions (non fléché selon les bénéficiaires)	248	1 %
Autres	34	0 %
TOTAL BÉNÉFICIAIRES	21 641	100 %



Montants versés par les contributeurs	2021	Poids en %
France compétences	6 626	29 %
Financement des contrats d'apprentissage (OPCO)	5 885	27 %
Enveloppes régionales	318	1 %
Aide au permis de conduire	23	0 %
Conseils régionaux	258	1 %
Recettes propres des régions	248	1 %
Prime à l'employeur	10	0 %
État	5 726	26 %
Aide exceptionnelle (« 1 jeune, 1 solution »)	4 012	19 %
Exonérations de cotisations sociales (employeurs)	960	4 %
Exonérations d'impôts sur le revenu (apprentis)	540	2 %
Aide unique à l'employeur	214	1 %
Employeurs d'apprentis	9 131	42 %
Rémunérations des apprentis	9 020	42 %
Participation à la prise en charge des coûts de formation	111	1 %
Organismes gestionnaires	70	0 %
Apprentis et leurs familles	31	0 %
Autres contributions (vente,...)	199	1 %
TOTAL CONTRIBUTEURS	21 641	100 %

DU CÔTÉ DES BÉNÉFICIAIRES : CFA, EMPLOYEURS D'APPRENTIS, LES APPRENTIS ET LEUR FAMILLE

Les bénéficiaires du système de financement de l'apprentissage reçoivent des contributions qui sont de différentes natures.

- Les CFA sont désormais financés principalement par les OPCO pour ce qui concerne les contrats d'apprentissage. Ils perçoivent, en outre, l'aide au permis de conduire versée par l'Agence de services et paiement et des subventions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la part des Conseils régionaux. Ces différents financements sont versés à l'origine par France compétences. À ces montants perçus par les CFA s'ajoutent le financement des restes à charge, le transport-hébergement-restauration (THR) par les familles des apprentis, ainsi que les montants de la participation à la prise en charge des contrats d'apprentissage par les entreprises.
- Les entreprises employeuses d'apprentis bénéficient d'exonérations de cotisations sociales sur le salaire des apprentis et de l'aide unique aux employeurs d'apprentis (AUEA) versée par l'État, complétées, dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », par des primes exceptionnelles⁵ à l'apprentissage pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022. Au total, les ressources perçues par les employeurs d'apprentis s'élèvent à 5,2 milliards d'euros en 2021.

À noter que les employeurs d'apprentis sont considérés comme « bénéficiaires » du système de financement de l'apprentissage, mais qu'ils en sont également contributeurs lorsqu'ils versent la rémunération aux apprentis⁶ (9,02 milliards d'euros) et qu'ils participent à la prise en charge des coûts de formation (111,25 millions d'euros).

- Les apprentis et leur famille bénéficient de différents types d'aides et de ressources. Les apprentis perçoivent principalement une rémunération⁷ au titre de leur travail, que l'on peut estimer⁸ à 9,02 milliards d'euros en 2021. Les familles d'apprentis bénéficient, en outre, d'exonérations⁹ d'impôts sur le revenu dont le montant s'élève à 540 millions d'euros en 2021. Au même titre que les employeurs d'apprentis, les familles d'apprentis sont considérées comme « bénéficiaires » du système de financement de l'apprentissage, mais elles en sont également contributrices lorsqu'elles versent les restes à charge et le transport-hébergement-restauration (THR) aux CFA (31,4 millions d'euros).

Au total, les ressources versées à l'ensemble des bénéficiaires (rémunération comprise) s'élèvent à 21,6 milliards d'euros.

5. Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 et décrets n° 2021-223 et n° 2021-224 du 26 février 2021 modifiés par le décret n° 2022-958 du 29 juin 2022. Ces primes, dont le montant diffère selon l'âge, sont identiques pour tous les niveaux de formation préparés. Les entreprises de plus de 250 salariés sont éligibles à condition d'atteindre un pourcentage d'alternants dans leurs effectifs.

6. En toute logique, il conviendrait de déduire de la rémunération versée aux apprentis la contribution productive de ces derniers. Il n'existe toutefois pas de données fiables pour estimer l'apport des apprentis.

7. Coût total employeur (dépensé par l'entreprise).

8. Estimation réalisée à partir des données sur les effectifs et les salaires mensuels moyens construites par la Dares : « Distribution du salaire brut annualisé des apprentis en 2021 ».

9. Rapport au Parlement 2021 Travail et emploi.

DU CÔTÉ DES CONTRIBUTEURS : FRANCE COMPÉTENCES, L'ÉTAT, LES CONSEILS RÉGIONAUX

En 2021, la totalité des montants versés par les contributeurs s'élève à environ 12,6 milliards d'euros hors rémunération. Ces différents contributeurs financent selon des modalités qui leur sont propres.

Contribution de France compétences

France compétences affecte, chaque année, entre 55 % et 83 % du produit des contributions des employeurs qui lui sont reversées au titre de la CFP-TA pour les dépenses relatives à l'alternance, et détermine le montant des différentes dotations. Ce versement se répartit comme suit.

- France compétences alloue deux enveloppes¹⁰ aux Régions sous forme de subventions pour le financement respectif des dépenses de fonctionnement¹¹ et des dépenses d'investissement qui sont reversées ensuite aux CFA et justifiées par des besoins d'aménagement du territoire et de développement économique.
- Le solde des dotations¹² est versé selon les modalités suivantes :

- France compétences reverse aux OPCO entre 8 % et 55 % de ce solde dans le cadre de la péréquation interbranches destinée à soutenir la prise en charge des contrats d'alternance selon les besoins des structures au vu de leurs capacités financières et des niveaux de prise en charge définis pour chaque formation par les branches professionnelles ;
- jusqu'à 1 % du même solde au titre du financement de l'aide au permis de conduire ;
- France compétences contribue également pour la part restante de ce même solde au financement des dépenses des actions de l'alternance des OPCO. Cette part est attribuée en fonction des contributions des entreprises adhérentes à l'OPCO. France compétences détermine pour chaque OPCO la part pouvant être affectée aux autres dépenses¹³ que celles éligibles à la péréquation, dans la limite d'un plafond de 10 %.

10. Fixées par arrêté du ministre chargé de la Formation professionnelle.

11. Les Régions peuvent ainsi majorer le niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour certains établissements dans une perspective d'aménagement du territoire ou de soutien à certaines filières économiques.

12. À noter que les deux dotations « Financement des dépenses des actions de l'alternance » et « Péréquation interbranches » doivent être abordées et traitées ensemble car elles contribuent au financement des dépenses des actions de l'alternance : d'une part, les emplois dits éligibles à la péréquation (contrats de professionnalisation, contrats d'apprentissage et Pro-A) et, d'autre part, les emplois dits « non éligibles » à la péréquation (fonction tutorale, fonction de maître d'apprentissage, investissements dans les CFA et les OF, etc.) mais aussi les frais de fonctionnement des opérateurs de compétences sur la section alternance. C'est sur cette fraction non éligible à la péréquation, que les OPCO peuvent prendre en charge les formations et la fonction de maître d'apprentissage. Ils peuvent aussi attribuer des subventions d'investissement aux CFA, opérateurs de compétences sur la section alternance.

13. C'est sur cette fraction non éligible à la péréquation, que les OPCO peuvent prendre en charge les formations et la fonction de maître d'apprentissage. Ils peuvent aussi attribuer des subventions d'investissement aux CFA.

CONTRIBUTION DE L'ÉTAT

En 2021, l'État contribue au financement de l'apprentissage pour un montant total de 5,7 milliards d'euros, et ce à travers différentes dépenses sociales et fiscales, sous la forme :

- d'exonération de cotisations¹⁴ sociales ou d'impôts à destination des employeurs d'apprentis (960 millions d'euros) ;
- d'aides à l'employeur, notamment dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution » élargi aux formations du supérieur (4,2 milliards d'euros dont 214 millions d'euros au titre de l'AUEA et 4 milliards au titre du plan de relance) ;
- d'exonération d'impôt sur le revenu des apprentis (540 millions d'euros).

Contribution des Conseils régionaux

Dans le système en vigueur en 2021, les Conseils régionaux contribuent au financement de l'apprentissage via des subventions qui leur sont versées par France compétences pour participer aux dépenses de fonctionnement et d'investissement des CFA.

Si les Conseils régionaux contribuent au financement de l'apprentissage grâce à l'enveloppe globale de 318 millions d'euros allouée par France compétences, selon le jaune budgétaire de la formation professionnelle, les dépenses des Régions en faveur de l'apprentissage s'élèvent à 294,3 millions d'euros en 2021, dont 284,1 millions

d'euros de subventions de fonctionnement et d'investissement et 10,2 millions d'euros de primes aux employeurs d'apprentis. À noter que les Conseils régionaux affectent également des recettes propres¹⁵, qui s'élèvent en 2021 à 248 millions d'euros pour le financement des actions de l'apprentissage.

Autres contributions

Les employeurs participent directement au financement des coûts de formation en versant 111 millions d'euros aux CFA¹⁶.

Les organismes gestionnaires des centres de formation participent à hauteur de 70 millions d'euros, soit 1,1 % des ressources des CFA. À cette participation, il conviendrait d'ajouter les investissements ou les contributions en nature (mises à disposition totales ou partielles de personnel administratif, de locaux...), que l'on ne sait pas encore valoriser.

La contribution des apprentis et de leur famille s'élève à 31 millions d'euros en 2021. Elle est concentrée sur les restes à charge et la participation au transport, à l'hébergement et à la restauration des apprentis et représente 0,5 % des ressources totales des CFA.

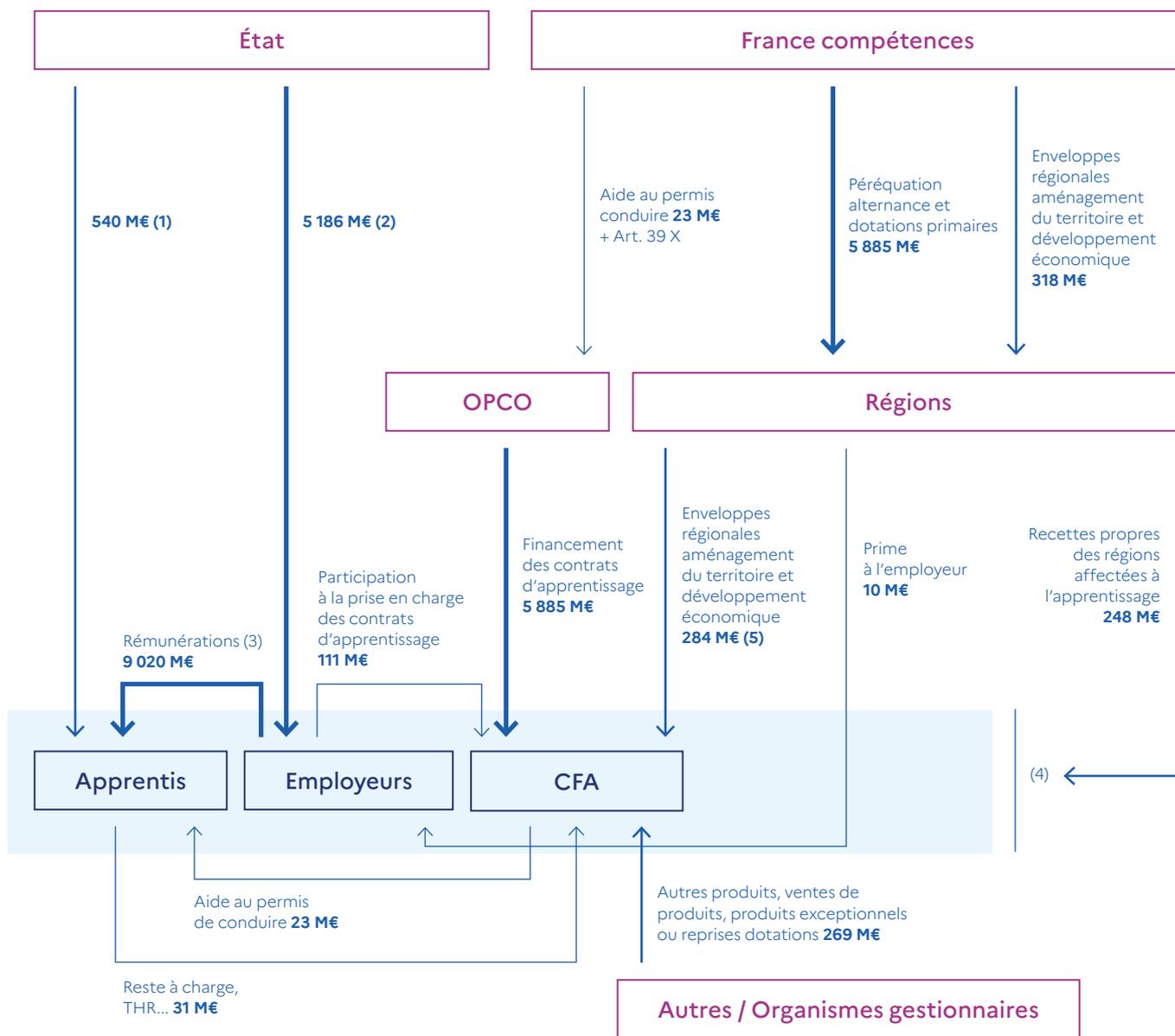
Les autres contributions au financement de l'apprentissage proviennent de la vente de produits fabriqués, de mouvements comptables et financiers ou autres ressources. 

14. Le coût que représentent ces exonérations est ensuite compensé auprès des caisses de sécurité sociale.

15. Sources : comptes administratifs des Régions, champ : France (hors Mayotte), exploitation France compétences. Ces primes à l'employeur et ce financement autre des actions d'apprentissage relèvent peut-être de dépenses réalisées au titre d'engagements pris par les Régions avant le 1^{er} janvier 2020.

16. Sous certaines conditions, ces versements aux CFA peuvent venir en déduction de la taxe d'apprentissage payée par les employeurs.

2 SCHEMA GLOBAL DES FLUX FINANCIERS DE L'APPRENTISSAGE



□ Contributeurs □ Bénéficiaires

(1) Exonération sur le revenu.
 (2) Exonération de cotisations sociales (960 M€), aide unique (4 226 M€) dont aide exceptionnelle (4 011 M€).
 (3) La rémunération versée par l'entreprise à l'apprenti représente bien un coût, mais elle est aussi la contrepartie de la production de l'apprenti. Faute de sources permettant d'estimer cette production, cette contrepartie n'est pas valorisée pour l'entreprise.
 (4) Issues des comptes administratifs des Conseils régionaux, ces recettes ne sont pas fléchées selon les bénéficiaires.
 (5) Données issues du Jaune Budgétaire de la formation professionnelle.

